



DELEGATION ALPES

Pôle Achats Marchés Publics

25, rue des Martyrs – BP 166

38042 GRENOBLE CEDEX 9

+33 (0)4 76 88 10 00

Adresse internet du pouvoir adjudicateur : www.cnrs.fr

**Réalisation d'emballages
de matériels et d'échantillons scientifiques
sous le contrôle de l'UAR ULISSE
pour les besoins des Unités de recherches du
CNRS**

Appel d'offres ouvert

Règlement de consultation (RC)

PROCEDURE N°AOO.13.2026

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES REPONSES

VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 A 12 HEURES

(HEURE DE PARIS) SUR

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Numéro d'assistance de la plateforme de dématérialisation PLACE

+33 (0)1 76 64 74 07

ARTICLE I.	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	3
SECTION 1.01	LE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
SECTION 1.02	OBJET.....	3
SECTION 1.03	PROCEDURE.....	3
SECTION 1.04	DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE II.	ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE III.	FORME DU CONTRAT	4
ARTICLE IV.	DUREE DU CONTRAT	5
ARTICLE V.	VISITE DES LOCAUX.....	5
ARTICLE VI.	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
ARTICLE VII.	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	5
ARTICLE VIII.	SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE IX.	CONTENU DES REPONSES	6
SECTION 9.01	PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	6
(a)	<i>Présentation de la candidature.....</i>	6
(b)	<i>Renseignements complémentaires à fournir par le candidat.....</i>	7
SECTION 9.02	PIECES RELATIVES A L'OFFRE.....	7
ARTICLE X.	MODALITES DE REMISE DES REPONSES	8
SECTION 10.01	REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE	8
SECTION 10.02	HORODATAGE	8
SECTION 10.03	FORMAT DES FICHIERS.....	8
SECTION 10.04	DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE XI.	SIGNATURE DES DOCUMENTS	9
SECTION 11.01	GENERALITES.....	9
SECTION 11.02	SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	9
SECTION 11.03	REMATERIALISATION ET SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE	10
(a)	<i>Réponse dématérialisée non signée électroniquement.....</i>	10
(b)	<i>Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide.....</i>	10
ARTICLE XII.	SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	10
SECTION 12.01	SELECTION DES CANDIDATURES.....	11
SECTION 12.02	CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	11
ARTICLE XIII.	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	12
SECTION 13.01	POUR TOUS LES CANDIDATS	13
SECTION 13.02	POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE	13
SECTION 13.03	POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER	14
ARTICLE XIV.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
SECTION 14.01	MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS	15
SECTION 14.02	MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS	15
SECTION 14.03	QUESTIONS DES CANDIDATS.....	15

ARTICLE I. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

Section 1.01 Le Pouvoir Adjudicateur

L'accord-cadre objet de la présente consultation est conclu entre le Titulaire et le Pouvoir Adjudicateur suivant :

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)
Délégation Alpes (DR 11)
25, rue des martyrs – BP 166
38042 Grenoble Cedex 9

Représenté par le Délégué Régional, M. Christophe J. MULLER, ou son représentant.

Section 1.02 Objet

La présente consultation a pour objet la **réalisation d'emballages de matériels et d'échantillons scientifiques**, sous le contrôle de l'UAR ULISSE, dans le cadre des besoins des unités de recherches du CNRS.

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation sont les suivantes :

CATEGORIES	DESIGNATIONS DES CODES CPV
44617100-9	Cartons
44619100-3	Caisses
44619300-5	Caisses à claire-voie
44619500-7	Caisses-palettes
44143000-4	Palettes

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis de marché d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

Section 1.03 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1 et -2 et R. 2161-2 à -5 du code de la commande publique.

Section 1.04 Documents de la consultation

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

Pièces procédure :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- Le formulaire de déclaration du candidat (DC2).

Pièces contractuelles :

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, le présent marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'ATTRI1 n°AOO.13.2026_ATTRI1 (acte d'engagement) et son annexe :
 - Annexe 1 « le bordereau des prix unitaires ».
- Le Cahier des Clauses Particulières n°AOO.13.2026_CCP et ses annexes :
 - Annexe 1 au CCP « Confidentialité, protection des données et mesures de sécurité » ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG/FCS) - passé au nom de l'Etat, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Ce document n'est pas matériellement joint <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341> ;
 -
- L'offre du Titulaire constituée par :
 - Le Cadre de Réponse Technique n°AOO.13.2026 (CRT).

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

ARTICLE II. ALLOTISSEMENT

L'Accord-cadre n'est pas alloti.

La dévolution en lots séparés présenterait plusieurs risques.

- Risque de restreindre la concurrence. En effet, la consultation allotie perdrait en attractivité avec un fort risque d'infructuosité.
- Risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations de même nature. En effet, la conception d'emballages sur-mesure et la fourniture d'emballages pour protéger des marchandises de toute nature (matériels et équipements scientifiques, avec ou sans marchandises dangereuses, fragiles, de poids et dimensions variés, à forte valeur économique ou scientifique) doivent être appropriées à leurs transports qui peuvent être routiers, aériens, maritimes ou multimodaux. Par conséquent, il n'est pas envisageable d'avoir plusieurs prestataires pour réaliser les emballages de marchandises d'une même prestation logistique. Le choix du non allotissement permet en outre de sécuriser la couverture des besoins d'ULISSE et d'optimiser le budget et les délais de fourniture des emballages.

ARTICLE III. FORME DU CONTRAT

Le contrat est passé sous la forme de la technique d'achat de l'accord-cadre passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-6 et R2121-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un Accord-cadre mono-attributaire, conclu avec un seul opérateur économique.

L'accord-cadre est exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'Accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum 800 000 € HT sur la durée totale de l'Accord-cadre (reconductions comprises).

ARTICLE IV. DUREE DU CONTRAT

L'Accord-cadre prend effet à compter du 1er décembre 2026 ou, si elle intervient postérieurement, de sa date de notification ou de sa date d'entrée en vigueur indiquée au courrier de notification.

La durée de l'Accord-cadre est de douze (12) mois à compter de sa date de prise d'effet.

L'Accord-cadre est reconduit tacitement trois fois par période de douze mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois ou à compter de la date à laquelle le montant maximum annuel est atteint.

La décision de reconduction est unilatérale et appartient à l'Acheteur.

Toutefois, avant la fin de la durée de validité de l'Accord-cadre, le CNRS a la possibilité de mettre fin à ce dernier, en notifiant au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de l'Accord-cadre, sa décision de non-reconduction au Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée via le profil acheteur.

Le Titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours d'exécution, sans préjudice de ses obligations dans le cadre de l'exécution des bons de commandes qui lui ont été notifiés.

ARTICLE V. VISITE DES LOCAUX

La présente consultation fait l'objet d'une visite : ☐ Oui ☒ Non

ARTICLE VI. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Les variantes à l'initiative du CNRS ne sont pas prévues.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

ARTICLE VII. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à -27 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement attributaire du marché sera contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire.

ARTICLE VIII. SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations de l'accord-cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée, aux articles L2193-3 à L2193-7 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE IX. CONTENU DES REPONSES

Section 9.01 Pièces relatives à la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

(a) Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire **DC1**, dûment renseigné par le candidat ;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire **DC2**, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un seul DC1 est à renseigner et à fournir pour l'ensemble des membres du groupement et un DC2 doit être renseigné et fourni par chaque membre.

(b) Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- **Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (statuts de la société, extrait Kbis et/ou délégation de pouvoir donnée au signataire pour une personne habilitée à représenter juridiquement la personne morale...) ;**
- **Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;**
- **Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;**
- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.**

Une traduction en français des documents doit être transmise lorsque ceux-ci sont rédigés en langue étrangère. Seule la traduction en langue française fait foi.

NOTA BENE : En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment **en cas de sous-traitance**, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, **pour chaque sous-traitant** :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- Le formulaire **DC4**, dûment complété, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Section 9.02 Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet :

- **L'ATTRI 1 : acte d'engagement dûment renseigné et daté,**

- L'annexe 1 relative au bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété (plusieurs onglets) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) complété et tout autre document complétant le cadre de réponse auquel il renvoie.
- Les fiches techniques des articles listés au bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Un plan d'assurance sécurité (PAS) initialisé, selon le modèle fourni à l'Annexe 1 au CCP portant sur la confidentialité, la protection des données et les mesures de sécurité.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française. Seule la traduction en langue française fait foi.

ARTICLE X. MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Section 10.01 Remise par voie dématérialisée

Le candidat remet son offre de manière dématérialisée sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

Section 10.02 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

Section 10.03 Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ces documents.

Section 10.04 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est à minima de 6 mois à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE XI. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Section 11.01 Généralités

La signature émane d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

Section 11.02 Signature électronique

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Section 11.03 Rematériatisation et signature de l'accord cadre

Le CNRS sera susceptible d'exiger la rematériatisation et la signature en version papier de l'acte d'engagement par l'attributaire pressenti.

(a) Réponse dématérialisée non signée électroniquement

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir, en plus de l'acte d'engagement, un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

(b) Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide

Dans cette hypothèse, seul le document valant acte d'engagement sera rematérialisé et devra être signé de manière manuscrite par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

ARTICLE XII. SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article Article R2161-4 du code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Section 12.01 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

À l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

La non transmission du bilan BEGES est une cause d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article 9.01 Pièces relatives à la candidature ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature une adresse courriel à laquelle la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

Section 12.02 Critères de sélection des offres

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Le CNRS peut toutefois décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses dans les conditions fixées à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Il est expressément stipulé que les conditions générales de vente du soumissionnaire (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le soumissionnaire) ainsi que les conditions générales ou particulières éventuellement annexées à son offre technique et financière ne sont pas applicables au présent accord-cadre.

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

CRITERES	PONDERATION
Critère n°1 : Valeur Technique	55 points
Apprécié sur la base des réponses du soumissionnaire dans le Cadre de Réponse Technique.	
<i>Sous-critère moyens humains</i>	<i>20 points</i>
<i>Sous-critère moyens matériels</i>	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère délais</i>	<i>5 points</i>
<i>Sous-critère développement durable</i>	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère sécurité des données</i>	<i>10 points</i>
Critère n°2 : Prix	45 points
Ce critère est apprécié sur la base d'une simulation propre au CNRS, s'appuyant sur les éléments présentés par le soumissionnaire dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative au bordereau des prix unitaires permettant ainsi d'estimer le prix de l'offre. En application de la méthode dite du « panier masqué », la simulation n'est pas publiée et n'est pas communicable.	

Les soumissionnaires sont vivement invités à s'assurer que leur offre :

- **Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché**
- **Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.**

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

**La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.
Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.**

ARTICLE XIII. PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessous dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

Section 13.01 Pour tous les candidats

- **Un RIB avec IBAN**
- **L'acte d'engagement rematérialisé et signé en original (ATTRI1)**
- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.

Section 13.02 Pour les candidats établis en France

- **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr)
- **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;**
 - **Ou une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - **Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- **Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;

- **Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires.**

Section 13.03 Pour les candidats établis à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- **La déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPSI "** du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son **numéro individuel d'identification** attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la **régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004** du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, **une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.**
- Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.
- Seule la traduction en langue française fait foi.

ARTICLE XIV. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Section 14.01 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la **plateforme de dématérialisation PLACE** <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

Section 14.02 Modification des documents remis aux candidats

- Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation, hormis ceux à compléter par le candidat (ATTR11, BPU et CRT).

- Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable.

Section 14.03 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation **PLACE** (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **6 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : a.sfc-marche@dr11.cnrs.fr